

Prolongation de l'arrêté numéro 2023-380 du 20 avril 2023.

Objet | Renouvellement du chauffage urbain Avenue Roger Schwob, parking public Pelletan et Place de la Morlette à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud, Immeuble C4.3 33520 Bruges représenté par Monsieur Mathieu Griffon**, à l'effet d'entreprendre le renouvellement du réseau de chauffage urbain Avenue Roger Schwob, parking public Pelletan et place de la Morlette à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises **SOGEA, MOTER et leurs sous-traitants pour le compte des Hauts de Garonne Energies**, sont autorisées à entreprendre du 31 juillet 2023 au 18 août 2023, le renouvellement du réseau de chauffage urbain Avenue Roger Schwob, parking public Pelletan et place de la Morlette à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux sur 4 phases : **(19 jours)**

Phases 1, 2 et 3: Avenue Roger Schwob (Partie comprise entre rond-point des biches vers la Place de la Morlette)

- La voie de circulation sera en « **Rue Barrée** » sauf véhicules de secours, convoyeurs de fonds et services publics.
- Une déviation sera mise en place vers l'Avenue René Cassagne et rue du Docteur Roux.
- 1 homme trafic sera positionné côté rond-point place de la Morlette, en semaine du lundi au vendredi de 7h30 à 17h, puis les soirs et week-end l'accès sera condamné par des grilles héras et cadenas pompiers à chaque extrémité de la voie.

Phase 3: Avenue Roger Schwob/ parking public pelletan/ place la Morlette

- La voie de circulation sur le rond-point sera maintenue au minimum en demi-chaussée.
- La sortie et entrée du parking se fera côté rue Camille Pelletan.
- 1 homme trafic sera positionné côté rond-point place de la Morlette, en semaine du lundi au vendredi de 7h30 à 17h, puis les soirs et week-end l'accès sera condamné par des grilles héras et cadenas pompiers à chaque extrémité de la voie.

Phase 4 : Place la Morlette et parking public pelletan

- La voie de circulation côté impair rue Camille Pelletan, partie comprise entre rue Beaumarchais et place la Morlette sera interrompue par « **Rue Barrée** » sauf pour les véhicules de secours.
- Des déviations seront mises en place vers la rue Beaumarchais, rue Stéphane Mallarmé et Avenue du Président Vincent Auriol.

Prescriptions générales pour les 4 phases.

Des panneaux d'informations travaux devront être implantés à chaque extrémité des rues.

- La vitesse sera réduite à 10Km/heure aux abords du chantier.
- Les phases 1 à 3 pourront s'effectuer en concomitance à l'avancement des travaux.
- **Kéolis, Véolia, le SDIS et les transports en commun** seront informés des désagréments occasionnés.
- La circulation des piétons sera maintenue et dirigée sur le trottoir opposé par une signalisation adaptée.
- La circulation des cyclistes intègre les déviations mises en place.
- La desserte des riverains et commerces demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
- une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
- le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Prolongation de l'arrêté numéro 2023-380 du 20 avril 2023.

Objet | Renouvellement du chauffage urbain Avenue Roger Schwob, parking public Pelletan et Place de la Morlette à Cenon.

Article 5: L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6: Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 6 juillet 2023

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : Le 6/7/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET